

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les conseillères, Jacqueline Poirier, Hélène Roussel et Emmanuelle Garnaud, les conseillers, Stéphane Fraser, Benoit Viel, Yves Poussard.

Sont absents : Aucun

Tous formant quorum avec la présidence du maire Vincent More

Est également
présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:32 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-49

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour sans modification.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-50

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-51

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

5. Suivi des procès-verbaux du Conseil

Le directeur général fait un bref suivi des procès-verbaux.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. Information du Maire

Vincent More mentionne que le dossier des clôtures municipales est réglé, que le contrat a été octroyé à Dumont Soudure inc. lors de la séance extraordinaire du 19 février 2014. La confection des clôtures est actuellement en branle et l'installation se fera entre la mi-mai et la mi-juin de cette année.

Vincent More mentionne qu'il y aura une rencontre avec les promoteurs des développements résidentiels afin d'établir un enlèvement commun avec la Municipalité pour faire la promotion des terrains, accélérer la construction des résidences et attirer de nouvelles familles.

Vincent More fait le point sur le dossier de la constitution d'une zone industrielle à Notre-Dame-du-Portage. Il y a actuellement deux possibilités qui sont envisagées, l'une étant à l'emplacement de l'écocentre (site de dépôt) et l'autre étant sur les terrains situés tout juste à l'ouest de l'aéroport, à l'intersection de l'autoroute 20 et de la côte de la Mer. La première option est favorisée par le comité d'aménagement de la MRC en autant qu'il n'y aura aucun risque et impact potentiel sur les sources d'eau.

Vincent More mentionne que la Municipalité a obtenu une subvention pour le projet de préservation et de valorisation du littoral. Le projet global se chiffre à environ 98 000 \$ pour une contribution municipale de 4 000 \$ en argent et de 6 500 en nature.

Vincent More mentionne que la Municipalité s'est vu refuser une subvention de 100 000 \$ pour le projet d'aménagement du parc dans le secteur des Îles dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons* pour les aînés (PNHA). Le budget de 50 000 \$ affecté par la Municipalité à ce même projet demeure toujours.

7. Information des conseiller(ère)s

Yves Poussard fait le point sur le Défi plein air. L'évènement a été un franc succès. L'évènement a attiré environ 400 personnes tout en respectant le budget qui lui était alloué.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Avis de motion pour amender le règlement #2014-02-338 – Règlement sur la tarification des services municipaux

Un avis de motion est donné par Jacqueline Poirier pour l'adoption ultérieure de l'amendement au dit règlement.

9. Adoption du règlement #2014-04-340 – Règlement modifiant le règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un règlement numéroté #2014-08-334 et intitulé « *Règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits* » en vigueur et qu'elle désire y apporter des modifications;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil modifie le « *Chapitre IV – Disposition sur les délégations et les variations budgétaires* » à l'« *Article 4.1 – Délégation aux personnes compétentes* » en supprimant la délégation de moins de 2 500 \$ des autorisations de débits selon les affectations de crédits aux personnes suivantes : Responsable de l'aménagement (inspection) et/ou Responsable du développement; Responsable de la voirie et/ou Responsable des terrains et bâtiments municipaux; Responsable des loisirs, culture et vie communautaire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil modifie le « *Chapitre IV – Disposition sur les délégations et les variations budgétaires* » à l'« *Article 4.1 – Délégation aux personnes compétentes* » en ajoutant le titre Secrétaire-trésorier adjoint au titre Adjoint administratif dans la délégation de moins de 2 500 \$ des autorisations de débits selon les affectations de crédits;

2014-03-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

QUE le Conseil adopte le Règlement numéroté 2014-04-340 et intitulé « Règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits ».

10. Assermentation des élu(e)s au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Tous les membres du Conseil ont officiellement déposé leur relevé d'assermentation au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux lors de la présente séance, conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1, Art. 49)*.

11. Mandat au maire et au directeur général pour signer l'acte notarié du transfert de propriété d'une partie du stationnement en face de l'église, entre la fabrique et la Municipalité

ATTENDU QUE la fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage se sont entendues pour que la Municipalité fasse les travaux de réfection du parvis de l'église et de l'accès à la sacristie en contrepartie du transfert de propriété du stationnement l'autre bord de la route du Fleuve, désigné par le lot #4 532 444, entre la fabrique et la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux pour la réfection du parvis de l'église et de l'accès à la sacristie sont à la charge de la Municipalité et que les frais et honoraires pour effectuer le transfert de propriété sont à la charge de la fabrique;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajuster le projet de cession de l'immeuble préparé par « *Côté, Ouellet, Thivierge, notaires* », notamment au point 6 de la Déclaration du cédant (référence au document officiel du cadastre), au point 3 des Obligations du cessionnaire (les frais et les honoraires sont à la charge de la fabrique) et à l'item Considération (supprimer « *incluant le bac décoratif au niveau des marches du parvis de l'église (afin de respecter les normes de sécurité) suite aux travaux d'aqueduc* »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-53

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer l'acte notarié en ces termes.

12. Mandat au maire et au directeur général pour signer le contrat de service de la gestion de l'eau (eau potable et eaux usées), un montant de 15 106 + taxes

ATTENDU QUE suite à une analyse, la Municipalité opte pour donner l'opération de ses réseaux d'aqueduc et d'égout à l'externe plutôt que de le faire à l'interne;

ATTENDU QU'il y aura une gestion du suivi assurée par la Municipalité concernant ce service;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être adjugé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc obtenu trois (3) soumissions et que celle d'Écol'eau inc. est la plus basse, pour un montant de 15 106 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir des bases contractuelles sur les responsabilités et les obligations d'Écol'eau inc. concernant l'assurance responsabilité civile, l'obligation de fournir une eau potable et de rejeter des eaux usées qui respectent les critères de la réglementation, la responsabilité en cas de bris d'équipements ou de matériels;

CONSIDÉRANT QU'Écol'eau inc. consent à un engagement de principe pour statuer sur ses responsabilités et obligations contractuelles avec la Municipalité sans aucune modification au montant soumis pour obtenir le contrat de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-54

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le contrat de service avec Écol'eau en ces termes.

13. Mandat à Me Dave Boulianne de la firme Cain, Lamarre, Casgrain, Wells sencrl pour entreprendre les recours légaux contre les personnes endettées pour taxes envers la Municipalité

ATTENDU QU'il y a eu dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013 à la salle Gilles-Moreau, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 1022);

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avis ont été envoyés aux propriétaires des immeubles visés afin de récupérer les sommes dues;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles visés ne répondent pas aux avis qui leur sont envoyés ou ne respectent pas leur entente;

CONSIDÉRANT QU'en cas de défaut, il est nécessaire d'entamer des procédures légales afin de recouvrer le montant des taxes en arriéré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-55

QUE le Conseil mandate Me Dave Boulianne de la firme Cain, Lamarre, Casgrain, Wells sencrl pour que tous les recours légaux jugés utiles soient entrepris afin de récupérer les taxes dues des années 2011, 2012 et 2013 sur les immeubles visés.

14. Transfert au fonds parcs et espaces verts pour un montant de 1 995.26 \$

ATTENDU QUE le Municipalité constitue un fonds réservé aux parcs et espaces verts en lien avec certaines opérations;

ATTENDU QUE le Municipalité a vendu deux parcelles de terrain et que le produit de ces ventes a été comptabilisé durant l'année 2013;

ATTENDU QUE le montant de la première transaction se chiffre à 445,26 \$ (résolution #2012-11-175);

ATTENDU QUE le montant de la deuxième transaction se chiffre à 1 550,00 \$ (résolution #2013-04-54);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-56

QUE le Conseil autorise le transfert du produit des ventes de terrain dans le fonds réservé aux parcs et espaces verts pour un montant de 1 995.26 \$.

15. Officialisation de l'embauche des coordonnateur(trice)s au camp de jour et à la piscine municipale

ATTENDU QU'un appel de candidature a été fait pour combler les postes de Coordonnateur(trice)s au camp de jour et à la piscine municipale;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué et qu'il a réalisé des entrevues pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé Mme Stéphanie Frégeau et Mme Marie-Ève Fitzback comme Coordonnatrice au camp de jour et à la piscine municipale, respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des employé(e)s affecté(e)s au camp de jour et à la piscine municipale est précisé dans le règlement en vigueur à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-57

QUE le Conseil nomme officiellement Mme Stéphanie Frégeau au poste de Coordonnatrice au camp de jour et Mme Marie-Ève Fitzback au poste de Coordonnatrice à la piscine municipale et leur accorde le traitement qui est précisé dans le règlement en vigueur à la Municipalité.

16. Mandat au maire et au directeur général afin d'officialiser les conditions salariales des employé(e)s municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un règlement numéroté #2007-08-254 et intitulé « Règlement sur la politique salariale, les conditions de travail et les avantages sociaux » en vigueur et qu'elle désire y apporter des modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité, à partir de son comité des ressources humaines et appuyé par des expertises-conseil, est en train de revoir son organisation et que les postes de chacun des employé(e)s municipaux sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas terminé la révision de son organisation et qu'elle n'est pas prête à abroger et remplacer tout de suite le règlement en vigueur, règlement qui encadre et établit le traitement des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, à partir de son comité des ressources humaines et appuyé par des expertises-conseil, a toutefois révisé tous les postes de son organisation, qu'elle s'est entendue sur le traitement à accorder à ses employé(e)s municipaux et qu'elle est déjà disposée à signer des contrats à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie desdites ententes de traitement à accorder aux employé(e)s municipaux, qu'ils en ont pris connaissance et sont conscients de leurs incidences sur l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-03-58

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer des contrats avec les employé(e)s municipaux en ces termes.

17. Précision des catégories d'immeuble dans le règlement #2012-02-316 – Règlement d'emprunt pour le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable au centre du village, cas du 507 A et B route du Fleuve

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un règlement numéroté #2012-02-316 et intitulé « *Règlement d'emprunt pour le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable au centre du village* » en vigueur et qu'elle désire mentionner certaines précisions;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de ne pas faire de distinction entre une utilisation annuelle et saisonnière, en vertu du règlement en vigueur;

ATTENDU QUE le 507 A et B route du Fleuve fait partie d'un même et unique immeuble, identifié par le cadastre #4 532 427, et qu'il y a deux (2) bâtiments de deux (2) chambres chacun sur le même terrain;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble ne peut pas faire partie de la catégorie « résidences » puisque les bâtiments ne peuvent pas être assimilables à des résidences secondaires du fait qu'il y en a deux (2) sur le même terrain et qu'ils sont voués à la location;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble fait partie de la catégorie « auberge, motel, hôtel », qu'il n'y a qu'un (1) accès pour les deux (2) bâtiments de deux (2) chambres chacun, donc le nombre d'unité est de trois (3), soit 1 unité pour l'accès + 0.5 unité par chambre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-03-59

QUE le Conseil précise que l'immeuble situé au 507 A et B route du Fleuve constitue trois (3) unités, en vertu du règlement en vigueur.

18. Réclamation des propriétaires du 582 et 584, route de la Montagne concernant les taxes d'emprunt et d'opération liées au réseau d'aqueduc – secteur central

ATTENDU QUE les immeubles du 582 et 584, route de la Montagne, identifiés par les cadastres #4 532 542 et #4 532 540, ont été affectés durablement par l'implantation des puits pour l'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc – secteur central;

ATTENDU QUE ces immeubles n'étaient pas identifiés dans le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable au centre du village;

ATTENDU QUE ces immeubles ont été raccordés au frais de la Municipalité, d'un montant de 6 899.54 \$, selon la résolution #2013-08-150;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente de principe avec les propriétaires actuels selon laquelle la taxe d'emprunt ne serait pas chargée sur ces immeubles tant et aussi longtemps que les propriétaires actuels de chacun des immeubles demeurent les mêmes, donc s'il y a transfert de propriété la taxe d'emprunt redeviendra applicable, conformément au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente de principe avec les propriétaires actuels selon laquelle la taxe d'opération serait chargée sur ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-03-60

QUE le Conseil décide de charger la taxe d'opération et de ne pas charger la taxe d'emprunt sur les immeubles visés, toutes les deux liées au réseau d'aqueduc - secteur central. La taxe d'emprunt ne sera pas appliquée tant et aussi longtemps que les immeubles demeurent la propriété des propriétaires actuels. Advenant un transfert de propriété la taxe d'emprunt redeviendra applicable, conformément au règlement en vigueur.

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

Nil

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

19. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal du CCU, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QU'Hélène Roussel, comme responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

Nomination d'Ode Morin comme membre au CCU

ATTENDU QUE le siège #6 est vacant au CCU pour un mandat d'une durée de 2 ans;

ATTENDU QU'Ode Morin a soumis sa candidature pour être membre au CCU;

CONSIDÉRANT les formations académiques et les expériences professionnelles de la candidate, ainsi et surtout de l'intérêt que manifeste la candidate pour l'urbanisme et l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la candidature d'Ode Morin comme membre du CCU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-61

QUE le Conseil nomme Ode Morin comme membre au CCU pour le siège #6 d'un mandat d'une durée de 2 ans.

DEMANDE – IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

409-419, route du fleuve – construction d'une résidence et garage attenant

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la construction d'une résidence et d'un garage attenant (recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte IKO de couleur « bois flottant », revêtement des murs CanExel de couleur « ambre d'automne », revêtement de pignon Goostyle de couleur « sierra », sofit Gentek de couleur « chamois », Portes Gentek de couleur « forêt de pins », fenêtres en PVC de couleur blanche);

ATTENDU QUE la demande a déjà été traitée par le CCU et le Conseil dans la résolution #2014-02-38;

ATTENDU QUE le demandeur a rencontré le CCU lors de la réunion du 24 février 2014 afin de s'enquérir de leur recommandation et de la décision du Conseil.

ATTENDU QUE malgré les ajustements apportés verbalement par le demandeur, le CCU a réitéré sa position, surtout en ce qui concerne la pente de la toiture. Le demandeur devrait donc apporter des ajustements et revenir au CCU avec des plans amendés et davantage de précisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-62

QUE le Conseil maintient l'essentiel de la résolution #2014-02-38, mais abandonne toutefois l'obligation de disposer la porte de garage sur le côté plutôt qu'en façade.

539 route du Fleuve – installation d'une thermopompe

ATTENDU QUE la personne en charge du projet a rencontré le CCU lors de la présente réunion afin d'exposer le projet à étudier;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'installation d'une thermopompe et d'une clôture protectrice en bois de couleur naturelle dans la cour avant de l'immeuble.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la thermopompe seule constitue une nuisance potentielle au niveau visuel et sonore;

CONSIDÉRANT QUE d'autres lieux d'implantation ont été analysés et finalement écartés pour l'installation de la thermopompe;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que des dispositions soient prises pour limiter les nuisances potentielles et avoir la meilleure implantation et intégration possible de la thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter un projet amendé par le demandeur avec les considérations suivantes:

- QUE la thermopompe se situe au coin de l'Édifice et que la clôture soit en bois de couleur naturelle et installée de manière à former un angle droit dans chacun de ses coins (contre les façades et entre les deux sections de clôture);
- QU'un matériau d'isolation acoustique soit appliqué uniformément tout le tour de l'enclos de la thermopompe, soit sur les parties du mur en brique de l'École et sur le revers de la clôture en bois;
- QU'une haie d'arbres ou d'arbustes soit disposée au pourtour de la clôture de manière à aider à l'isolation acoustique et au camouflage de cette installation (ex. une haie de cèdre).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-63

QUE le Conseil refuse la recommandation du CCU et tient à ce que d'autres lieux d'implantation de la thermopompe ou que d'autres technologies soient envisagées car il trouve que les nuisances visuelles et sonores sont considérables même selon l'implantation et l'intégration architecturale recommandées par le CCU.

476 route du Fleuve – Modification apportée au bâtiment complémentaire

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier les ouvertures du cabanon, soit de déplacer la porte sur le côté Est afin de faciliter l'accès au bâtiment et de permettre l'installation d'une fenêtre à l'image de celle qui se retrouve sur la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette modification respecte l'harmonisation des ouvertures entre la résidence et le cabanon;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-64

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU sans modification.

545 route du Fleuve – Restauration-transformation d'un bâtiment principal

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la restauration d'un bâtiment en démolissant le garage et en reconstruisant la galerie qui donne sur la façade Ouest de la résidence, à rénover toutes les toitures et à changer les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'inspire de l'état originel de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé rencontre tous les critères afférents à la transformation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas encore fixé sur le choix des colonnes en façade principale, qu'il hésite entre deux choix de colonnades;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la mention suivante:

- QUE le demandeur opte pour les colonnes hautes apposées sur des socles bas, soit une inspiration plutôt qu'une restauration à l'identique de l'architecture de la résidence d'aparavant.

2014-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,
QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU sans modification.

20. Suivi de la Corporation portageoise de développement (CPD)

ATTENDU QU'Emmanuelle Garnaud, comme responsable de la CPD, présente sommairement les dossiers en cours de la CPD à l'assemblée.

Tirage pour une levée de fonds, financement des parcs intergénérationnels des secteurs du parc de l'Amitié et de la rue des Îles

Un tirage sera organisé par un comité de financement composé de citoyen(ne)s avec l'aide de la CPD et de la Municipalité. Les billets seront de 20 \$ chacun, les prix tirés seront alléchants.

Possibilité d'un site web touristique

La CPD considère actuellement l'idée d'élaborer un site web afin de mousser le tourisme à Notre-Dame-du-Portage. Le site web touristique de l'Île Verte est montré en exemple et c'est ce que la CPD envisage de faire. Aucune décision n'a toutefois été prise.

Organigramme des organismes communautaires et de la Municipalité

La CPD est en train de confectionner un organigramme « vierge » (seulement le responsable sera peut-être mentionné) qui tiendra compte de tous les organismes présents dans la communauté avec la Municipalité. Cet organigramme permettra sans doute de mieux situer les gens sur ce qui se fait par ces organismes et les liens qui les tissent tous dans la communauté de Notre-Dame-du-Portage.

Dépôt des états financiers de la CPD

La CPD a déposé ses états financiers lors de sa dernière réunion.

21. Appui de principe sur les démarches à faire pour le Café Démerise

ATTENDU QUE la propriétaire du Café Démerise entreprend des démarches pour se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer le Café Démerise, tel qu'il est projeté, c'est-à-dire avec restauration (préparation légère) et quelques places assises, la propriétaire doit s'assurer d'avoir des installations septiques adéquates, avoir accès à 6 cases de stationnement, et rencontrer les critères d'accessibilité universelle en ce qui concerne l'accès au bâtiment et aux toilettes;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du Café Démerise a fait des demandes à la Municipalité pour l'appuyer dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde le droit d'usage du stationnement de la Place de l'église pour la clientèle du Café Démerise sans toutefois lui assigner des cases de stationnement spécifiques (advenant que le transfert de propriété du stationnement soit fait entre la Municipalité et la Fabrique);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la propriétaire sur le principe de constituer une rampe d'accès qui ceinturera le bâtiment pour rencontrer les critères d'accessibilité universelle de l'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la propriétaire sur le principe de positionner une toilette chimique avec un écran visuel, respectant les critères de l'accessibilité universelle, dans la cour arrière de son terrain étant donné que le projet visé est saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-03-66

QUE le Conseil appuie la propriétaire du Café Démerise en ces termes.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. Suivi sur l'aménagement des parcs intergénérationnels des secteurs du parc de l'Amitié et de la rue des Îles

Jacqueline Poirier mentionne à l'assemblée qu'il y a eu constitution de deux comités pour l'aménagement des parcs du secteur du parc de l'Amitié et de la rue des Îles. Le 24 et 25 février, il y a eu des rencontres afin de s'informer sur les besoins et les attentes des gens quant à la composition des parcs intergénérationnels des deux secteurs considérés. Les budgets disponibles ont été présentés à chacun des comités et une levée de fonds conjointe est prévue pour le financement des deux projets. La levée de fonds est conjointe afin d'éviter le dédoublement des tâches à effectuer et de solliciter les mêmes bailleurs de fonds à plusieurs reprises. La cible de cette levée de fonds conjointe est de 30 000 \$. Une rencontre des comités est prévue pour le 11 mars afin de planifier cette levée de fonds.

23. Demande d'accréditation du Centre d'action bénévole des Seigneuries

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'accréditation du Centre d'action bénévole des Seigneuries afin de bénéficier du tarif préférentiel de cette catégorie d'organisme dans le cadre du règlement de tarification des services municipaux;

ATTENDU QUE Jacqueline Poirier, dû au fait de son implication dans cet organisme, se retire pour cette décision;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme soutient et est soutenu par des citoyen(ne)s de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-03-67

QUE le Conseil accrédite le Centre d'action bénévole des Seigneuries et l'inscrit sur la liste des organismes accrédités à la Municipalité.

HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

24. Suivi sur la sécurité civile et incendie ainsi que sur les mesures d'urgence

ATTENDU QUE Benoit Viel, comme responsable de la Sécurité civile et incendie ainsi que des mesures d'urgence, présente sommairement les dossiers en cours à l'assemblée.

Rapport du service incendie de Rivière-du-Loup – février 2014

Il y a eu deux interventions durant le mois de février. Aucun dommage sérieux n'est à rapporter.

Autrement, des visites pour fins de prévention incendie sont à prévoir en avril 2014, et ce, surtout dans le secteur de la route du Fleuve.

Suivi sur le changement à apporter au camion-citerne de Notre-Dame-du-Portage

Une rencontre avec M. Michel Maillé, expert-conseil en incendie, a été faite le 27 février afin de s'orienter quant au changement que doit apporter la Municipalité au niveau du camion-citerne pour se conformer au Schéma de couverture des risques incendie de la MRC. Deux possibilités sont sur la table, soit une modification du camion-citerne actuel pour un montant de 100 000 \$, soit une acquisition d'un camion-citerne pour un montant d'environ 200 000 \$ - 225 000 \$. L'analyse du dossier n'est pas terminée. D'ailleurs, des rencontres avec les responsables du service incendie de Cacouna et de St-Modeste sont prévues durant la semaine du 10 au 14 mars afin de récolter d'autres informations et d'éclairer davantage le Conseil dans sa décision sur ce dossier.

Suivi sur le plan des mesures d'urgence

Une rencontre avec Mme Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile pour le ministère, a été faite le 4 mars afin de s'orienter sur les changements à apporter au plan des mesures d'urgence de la Municipalité. Benoit Viel invite les citoyen(ne)s à s'impliquer dans ce dossier afin d'identifier les personnes de référence voulues ain-

si que les locaux, les équipements et le matériel nécessaires en situation de mesures d'urgence.

PARTICIPATIONS, DONNS ET CONTRIBUTIONS

25. Demande de commandite de Patrimoine et Culture du Portage pour un projet d'animation à l'École de l'Anse

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de 500 \$ pour contribuer au projet d'animation à l'École de l'Anse de Patrimoine et Culture du Portage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet intéressant qui contribuera à animer et à s'approprier davantage le parc de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-68 QUE le Conseil accorde 500 \$ de commandite à Patrimoine et Culture du Portage.

26. Demande de commandite du CSSS de Rivière-du-Loup pour permettre à des jeunes de participer à un camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour permettre à des jeunes issus de situation familiale particulière et de précarité financière à participer au Camp Richelieu Vive la Joie de St-Modeste;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes touchées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité et qu'il est possible de contribuer directement à ces personnes, avenant le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-69 QUE le Conseil n'accorde aucune commandite au CSSS de Rivière-du-Loup.

27. Demande de participation au feuillet paroissial de la fabrique

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation au feuillet paroissial de la fabrique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-70 QUE le Conseil désire placer une grande annonce au coût de 90 \$ dans le feuillet paroissial de la fabrique.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

28. Liste des autorisations de dépense et des déboursés effectuées par délégation

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de février 2014, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-03-71 QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 209 862,96 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

29. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil. Le conseil donne leurs réponses dans la mesure du possible et met en charge son directeur général pour effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- **Interrogation sur contrat de gestion de l'eau** – Un citoyen s'interroge sur la ventilation du contrat de gestion de l'eau. Est-ce qu'une ventilation a été proposée par l'entreprise? Non! Est-ce qu'une ventilation a été faite par la Municipalité? Oui!
- **Interrogation sur les unités concernant l'alimentation et le traitement de l'eau potable dans le secteur central** – Pour donner suite à l'interrogation du citoyen, il est mentionné que les catégories d'immeuble sont précisées dans le règlement afférent.
- **Pompiers à temps partiel (volontaires)** – Un citoyen s'interroge s'il y a suffisamment de pompiers affectés à la caserne de Notre-Dame-du-Portage. Benoît Viel confirme par l'affirmative.
- **Interrogation sur la zone industrielle** – Une citoyenne s'informe sur les démarches faites par la Municipalité dans le dossier de la zone industrielle. Vincent More évoque que le dossier poursuit son cours et que la Municipalité entend bien y donner suite durant l'année 2014.
- **Employé(e)s municipaux** – Un citoyen s'informe s'il y a des difficultés avec les employé(e)s municipaux. Vincent More mentionne qu'il s'agit juste de donner suite à une attente des employé(e)s municipaux et de satisfaire le besoin de statuer ultérieurement sur une politique de gestion des ressources humaines. Autrement, les ententes officieuses actuelles s'étalent sur un horizon de trois ans et les employé(e)s ont démontré une certaine satisfaction quant à l'exercice qui a été mené.
- **Asphaltage du secteur des îles** – Une citoyenne s'informe sur les délais pour l'asphaltage du secteur des îles. Le maire évoque une réponse identique à cette question récurrente : aussitôt la confirmation du programme de la TECQ (taxe d'assise) confirmée, aussitôt fait! D'ailleurs, la Municipalité entend monter les plans et devis bientôt pour être prête au moment opportun.
- **Densité de la « forêt » du secteur des îles** – Une citoyenne et un citoyen mentionnent que la densité de la forêt du secteur des îles est une problématique pour le développement résidentiel et qu'il faudrait corriger la situation. Le Conseil en prend note!

30. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Jacqueline Poirier l'assemblée est levée à 20:50.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier